

COMPTE RENDU DE LA 18^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2009

Le 10 décembre 2009 sur convocation régulière du Maire en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur le Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur RICHARD	pouvoir à Monsieur DALON
Monsieur GUILLEMET	pouvoir à Madame LAZAAL
Madame PEIRERA	pouvoir à Monsieur BERTHON
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Madame DAMIS
Monsieur GAUTHIER	pouvoir à Monsieur GAIFFE
Madame CHEVAL	pouvoir à Madame JACQUEMAIN
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Monsieur CANKAYA

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Régis GAIFFE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2009

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 17^{ème} séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2009.

I. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DU GRAND BANNOT SUITE A LA DELIBERATION N°161 DU 25 JUIN 2009

Monsieur GAIFFE :

- Exposé :

Par délibération n° 161 du 25 juin 2009, le conseil municipal, après avoir approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bannot, avait décidé d'engager la concertation préalable à la création de cette ZAC sur une durée globale de 4 mois et selon des modalités précisées dans la délibération, à savoir :

- une première réunion publique dès l'achèvement du diagnostic initial des études d'impact. Celle-ci a eu lieu à la salle polyvalente le 14 septembre 2009 et a réuni environ 250 personnes
- une seconde réunion publique à la fin de la phase de concertation préalable. Cette seconde réunion a eu lieu le 16 Novembre 2009 à la salle polyvalente et a réuni environ 70 personnes.
- une permanence d'une demi-journée par semaine pendant 2 mois. Celles-ci se sont tenues les jeudis 1^{er}, 8, 15, 22, 29 octobre, 5, 12, 19 et 26 novembre et ont permis d'expliquer le projet et d'en débattre avec trois personnes.
- quatre réunions en ateliers thématiques destinées à recueillir les avis et approches de la société civile, des associations, des collectivités territoriales et de l'Etat. Elles ont lieu aux dates et selon les thématiques suivantes :
 - le 21.09.2009 : programme, mixité, densité, périmètre, équipements et espaces publics
 - le 01.10.2009 : déplacements et nouvelles mobilités
 - le 12.10.2009 : environnement, réseaux énergies, déchets et gestion des chantiers
 - le 26.10.2009 : gouvernance, communication et participation

Elles ont réuni à chaque séance 30 à 50 personnes salle Bataille.

Un registre a été tenu à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir les observations du public durant toute cette phase de concertation préalable et deux personnes y ont couché leurs observations.

Une initiative particulière du Maire a consisté dès le 11 avril 2009 à engager une phase préalable d'information des propriétaires fonciers du secteur à projet en les invitant à le rencontrer en mairie pour leur faire connaître les intentions et objectifs de la commune, leurs présenter les grandes lignes du projet et recueillir leurs premières observations.

La liste des propriétaires invités et la liste des propriétaires ayant répondu favorablement à l'invitation seront annexées à la délibération.

Cette phase de concertation préalable a été un important moment d'échange et de débat autour du projet de création de la ZAC du Grand Bannot et de la notion d'éco quartier.

Il convient de dresser le bilan de cette concertation.

Un tableau détaillé des orientations ainsi que le bilan de cette concertation seront intégrés au dossier de création de la ZAC du Grand Bannot qui fera l'objet d'une présentation à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- Souligne le travail remarquable réalisé par l'ensemble de l'équipe municipale, et qui a suscité une véritable participation des habitants.
- Félicite également les services de la mairie qui ont très largement contribué à la réussite de ce travail.
- Ajoute que les partenaires extérieurs sont étonnés de la réalité de la participation des habitants ce qui prouve que le travail réalisé en terme de communication est intéressant et payant sur la durée.

19h43 : Arrivée de Madame SASSATELLI

Vote : Unanimité

II. RENOUVELLEMENT PAR AVENANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

En 2000 et 2001 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la CAF un Contrat Enfance et un Contrat Temps Libre qui a permis de développer les actions en faveur de l'accueil des 6-16 ans sur le territoire communal.

Ces différents contrats ont par la suite été reconduits à deux reprises. Les actions telles que la ludothèque, le centre de loisirs maternel, le service de restauration scolaire, le relais assistantes maternelles ou le centre multimédia ont pu donc être soutenues financièrement par la CAF sur la base des dépenses nettes engagées par la commune (participation de la CAF étant de l'ordre de 40 000 € par an).

En 2009, la CAF souhaite regrouper au sein d'un contrat unique l'ensemble de ces actions : le Contrat Enfance Jeunesse. Les modalités de soutien sont sensiblement différentes puisque le calcul des aides de la CAF ne dépendra plus des dépenses nettes engagées par la commune mais du taux d'occupation des structures, cependant cela ne modifiera pas radicalement le montant des aides qui devraient cependant être en légère diminution.

Dans le cadre de ce nouveau contrat est prévue une reconduction simple du schéma de développement.

- Demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant pour la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse.

Vote : Unanimité

III. DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAISON FORESTIERE COMMUNALE 40 RUE DE GASCOGNE

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

La commune envisage la mise en vente de la maison forestière sise 40 Rue de Gascogne.

Or cette maison, propriété de la commune, a été construite sur la parcelle forestière cadastrée A n° 81 d'une capacité totale de 15 hectares 87 ares et 22 centiares, parcelle relevant toute entière du régime forestier (au sens de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001), sans que le terrain d'assiette et d'aisance de la maison n'ait été délimité et distingué du reste de la parcelle forestière A n° 81.

Il est proposé, afin de pouvoir réaliser cette cession, d'affecter à la maison un terrain d'assiette d'environ 1 650 m² prélevé sur la parcelle forestière A n° 81.

Cette superficie de 1 650 m² devra être confortée lors de l'opération de bornage contradictoire qui donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage. Ce terrain d'assiette n'est pas boisé et ne bénéficie d'aucun aménagement forestier puisqu'il est en nature de jardin potager, de verger et de jardin d'agrément et constitue le terrain d'aisance de la maison depuis sa construction.

Le surplus restant de la parcelle forestière A n° 81 restera dans le domaine forestier pour une superficie de 15 hectares 70 ares et 72 centiares, superficie qui sera également confortée lors du bornage contradictoire.

Situation actuelle			Situation projetée		
Référence cadastrale	Capacité	Régime	Référence cadastrale	Capacité	Régime
A n° 81	15 ha 87 a 22 ca	Parcelle communale soumise au régime forestier	A n° 81 p'	16 a 50 ca	Parcelle communale non soumise au régime forestier
			A n° 81 p''	15ha 70ca 72ca	Parcelle communale soumise au régime forestier

Il est donc proposé de solliciter la distraction du régime forestier de cette fraction de 16 ares et 50 centiares de la parcelle A n° 81.

- Demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Est surpris que la Ville mette en vente cette maison car c'est le domicile du technicien de l'ONF. L'ONF a déjà été très touchée par les réformes et maintenant la commune va mettre en vente l'habitation de Monsieur BARTHOULOT, technicien de l'ONF.
- Se demande où va habiter le technicien si la maison est vendue.

Monsieur le Maire :

- Répond que Monsieur BARTHOULOT va partir en retraite prochainement et il ne sera sans doute pas remplacé.
- Ajoute qu'il a reçu Monsieur BARTHOULOT en entretien pour l'informer du projet de vente de la maison forestière. Monsieur BARTHOULOT est en accord avec la mairie sur cette question et ce dossier se gère directement avec lui.

Monsieur CUGNEZ :

- Tient à souligner que si Monsieur BARTHOULOT ne part pas en retraite comme prévu, il n'aura plus de domicile et demande s'il n'est pas possible d'attendre avant de lancer la vente de cette maison.

Monsieur le Maire :

- Répond que la vente sera lancée en accord avec Monsieur BARTHOULOT.
- Précise que la mairie n'a aucun intérêt à conserver cette maison et doit se concentrer sur ses missions de service public.

Vote : Unanimité

IV. BAIL PRECAIRE D'UNE ANNEE POUR LA LOCATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE DE 81 M² AU CENTRE COMMERCIAL DES FOUGERES AU PROFIT DE L'ADDSEA

Madame COUR :

L'une des cellules du centre commercial des Fougères, récemment libérée par le départ de l'atelier de dorure- reliure, est convoitée par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte pour y installer son service de prévention spécialisée actuellement hébergé dans un logement Néolia rue de Bretagne.

Ce local, dépourvu de vitrine depuis l'aménagement en façade du distributeur automatique de billets du crédit mutuel, offre une superficie de 81 m².

Il est proposé de consentir à l'ADDSEA la passation d'un bail précaire d'une année, renouvelable pour une année supplémentaire, pour un loyer mensuel hors charges de 210 € (charges mensuelles de 50 € en sus).

L'installation de l'ADDSEA au centre commercial permettrait à son service de prévention spécialisé d'être au cœur du quartier et mieux connu des habitants et notamment des jeunes.

- Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la conclusion de ce bail aux conditions ci-dessus définies.

Madame DE MELO :

- Demande combien de personnes travaillent à l'ADDSEA

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il y a juste l'éducatrice, seulement, elle a besoin d'une salle de réunion pour recevoir les partenaires, d'un bureau et d'une salle d'attente.

Vote : Unanimité

V. ABANDON ET REPRISE D'UNE CONCESSION **AU CIMETIERE RUE DU STADE**

Madame COUR :

- Expose :

M. et Mme SCHWARTZENTRUBER Bernard, domiciliés dans le territoire de Belfort ont acheté le 6 décembre 1962 pour une durée de 15 ans, la concession portant le n° 1962-0008 sur l'emplacement central du cimetière rue du Stade.

Un enfant mort né y a été inhumé le 1er décembre 1962. Cette concession est donc échue depuis décembre 1977.

Suite à la proposition de renouvellement de la concession, les intéressés ont fait connaître par écrit le 25 août 2009 leur intention d'abandonner cette concession.

Afin que cette concession revienne de plein droit à la commune et que celle-ci puisse la remettre en service, il est proposé d'autoriser le Maire, en vertu du code général des collectivités territoriales (art. R2223-18 et suivant) à engager la procédure réglementaire de reprise de concession consistant notamment à faire procéder à l'exhumation des restes de la personne inhumée et à sa réinhumation dans l'ossuaire aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément à l'article R 2223-6 du CGCT.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Demande qui prendra en charge l'exhumation et quel est le coût de cette opération.

Monsieur le Maire :

- Informe que le coût est à la charge de la commune, les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée, conformément à la loi et la concession reviendra alors à la commune.

Vote : Unanimité

VI. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Par délibération n° 59 du 27 juin 2008, le conseil municipal avait approuvé pour l'année scolaire 2008-2009 un nouveau barème de tarification de la restauration scolaire.

Il est proposé de reconduire sans changement cette tarification pour une durée indéterminée qui prendra fin lors de la prochaine délibération tarifaire du conseil municipal.

Voici pour mémoire les tarifs et modalités de calcul qu'il est proposé de reconduire :

<u>Quotient familial</u>	<u>Prix du repas</u>
De 0 à 199	2 € (prix plancher)
De 200 à 899	Progression linéaire entre le prix plancher et le prix plafond selon la formule suivante : $0,0057 \text{ €}^* \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}$ (voir exemple)
A partir de 900	6 € (prix plafond)

$*0,0057 \text{ €} = 4 \text{ €} / (899 - 200)$

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si il n'y a pas d'augmentation prévue en terme de tarif ?

Monsieur le Maire :

- Répond négativement

Monsieur GRILLON :

- Demande si le fait de maintenir les tarifs ne risque pas de mettre en péril le fonctionnement ?

Monsieur le Maire :

- Précise que la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire malgré la situation actuelle.

Monsieur GRILLON :

- S'interroge quant à l'impact de la restauration scolaire sur le budget communal

Monsieur le Maire :

- Informe que la restauration scolaire représente un poids important dans le budget mais la ville n'augmentera pas les tarifs.
- Ajoute que « La Cuisine de Villersexel » n'annonce pas non plus d'augmentation de tarif.

Vote : Unanimité

VII. TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Par délibération n° 60 du 27 juin 2008 le conseil municipal avait approuvé pour l'année scolaire 2008-2009 le tarif de l'accueil périscolaire qui avait été mis en place de manière expérimentale à la rentrée scolaire de septembre 2007.

Il est proposé de reconduire ce tarif, fixé à 50 centimes d'euros par séquence et calqué, dans un souci d'équité et d'harmonisation, sur le tarif mis en place par l'AOE à la Maison de l'Enfant.

Ce tarif est proposé sans limitation de durée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil municipal vienne la modifier.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si le fait de mettre un enfant au périscolaire le matin et le soir est compris comme deux séquences en terme de tarification ?

Monsieur MUNNIER :

- Répond que ce sont effectivement deux séquences différentes mais la ville n'encourage cependant pas les parents à inscrire les enfants le matin et le soir dans une même journée.

- Informe également qu'il y a 18 enfants inscrits au périscolaire du Fort Lachaux, 16 enfants le soir et 24 enfants le matin à Bataille (en moyenne mais ce n'est pas régulier).

Monsieur le Maire :

- Ajoute que c'est un véritable service à la population qui est monté petit à petit en puissance et les parents n'en abusent pas.

Monsieur GRILLON :

- Demande quels sont les horaires d'ouverture du périscolaire?

Monsieur MUNNIER :

- Précise que l'accueil périscolaire est possible à partir de 7h30 le matin et le soir de 16h30 à 18h30.

Vote : Unanimité

VIII. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – HARMONISATION DES TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE 2010

Madame COUR :

- Présente :

Afin d'harmoniser autant que possible les tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage de la CAPM, la communauté d'agglomération et les villes concernées : Audincourt, Grand-Charmont et Montbéliard, proposent à compter de 2010 les prix suivants :

1) droits de place :

VILLES	DROITS DE PLACE 2010
AUDINCOURT	3 €/JOUR/EMPLACEMENT
GRAND-CHARMONT	3 €/JOUR/EMPLACEMENT
MONTBELIARD	4,05 €/JOUR/EMPLACEMENT (EMPLACEMENT 50 % PLUS GRANDS)

2) CHARGES

VILLES	ELECTRICITE 2010
AUDINCOURT	Prix coûtant au 1 ^{er} novembre 2009 0,08 €/kwh
GRAND-CHARMONT	
MONTBELIARD	

VILLES	EAU 2010
AUDINCOURT	Prix coûtant au 1 ^{er} novembre 2009 3,06€/m ³
GRAND-CHARMONT	
MONTBELIARD	

Par ailleurs, le montant de la caution reste inchangé, soit 70 €.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur le Maire :

- Précise que les tarifs sont fixés de façon à ne pas faire de concurrence avec les autres villes voisines

Vote : Unanimité

IX. TRAVAUX EN REGIE 2009

Monsieur DALON :

- Expose :

Il est proposé d'approuver les travaux en régie réalisés lors de l'exercice 2009 afin que ces travaux, exécutés par les services techniques, permettent à la commune de récupérer la TVA.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

CHAPITRE 023/01 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT

Art : 023/01 Virement section d'investissement 35 967.32 €

RECETTES :

CHAPITRE 042

Art 722/01

OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Immobilisations corporelles

35 967.32 €

INVESTISSEMENT :**DEPENSES :****CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Art. 21311/020	Hôtel de ville	1 279.99 €
Art. 21318/020	immobilisations corporelles – Autres bâtés publics	
	32 777.20 €	
Art. 21318/522	Immobilisations corporelles – Autres bâtés publics	
	1 910.13 €	

RECETTES :**CHAPITRE 021/01 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT**

Art.021/01	Virement de la section de fonctionnement	35 967.32 €
------------	--	-------------

Toutes les factures des fournitures mises en œuvre dans le cadre de ces travaux en régie n'ont pu être réunies en temps voulu.

- Propose d'approuver les travaux en régie réalisés en 2009 qui seront inscrits en section d'investissement.

Vote : Unanimité

X.GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE 1 075 007 €
DEVANT ETRE CONTRACTE PAR NEOLIA POUR LA
REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS HLM AU BATIMENT B1 (2 à 8
rue de Picardie) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

Madame COUR :

- Présente :

Néolia sollicite la garantie partielle de la commune pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de financer la réhabilitation de 40 logements à Grand-Charmont bâtiment B1, 2 à 8 rue de Picardie pour un coût total d'opération estimé à 1 490 007 €.

Ayant obtenu de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) une subvention de 250 000 € en date du 7 mai 2009 pour cette opération, Néolia souhaite souscrire auprès de la C.D.C. un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Prêt C.D.C. de type PRU de 1 075 007 €

. taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement

du contrat. Ce taux est actuellement de 1,85 % l'an,

. préfinancement : sans

. durée d'amortissement : 20 ans

. échéances : annuelles

. différé d'amortissement : sans

. taux annuel de progressivité : 0 %

. révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Le conseil général du Doubs est sollicité pour garantir ce prêt à hauteur de 70 % soit 752 504,90 €.

La commune de Grand-Charmont est donc sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 30 % de ce prêt soit 322 502,10 €.

La réglementation dispose de réserver 20 % des logements au profit des garants. Compte tenu du pourcentage de garantie, la commune aura deux logements réservés dans cette opération.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

XI. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Madame COUR :

- Propose de procéder aux modifications budgétaires ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62878-020 : Remb. autres organismes	24 820.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 820.00 E			
D 023-01 : Virement section investissement		24 820.00 E		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		24 820.00 E		
D 6574-020 : Subv. fonct. person. droit privé	1 200.00 E			
D 6574-20 : Subv. fonct. person. droit privé		2 000.00 E		
D 658-020 : Charges subv. Gest° courante		6 700.00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 200.00 E	8 700.00 E		
R 7022-833 : Coupes de bois				3 200.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services				3 200.00 E
R 74127-020 : Dot nationale de péréquation				4 300.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 300.00 E
Total	26 020.00 E	33 520.00 E		7 500.00 E
INVESTISSEMENT				
D 2042-020 : Subv équip personnes droit privé		24 820.00 E		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		24 820.00 E		
D 2312-0901-020 : Démoliti°Annexe Hôpital-Réseaux		7 000.00 E		
D 2313-801-020 : Aménagement Chalet Hôpital		4 100.00 E		
D 2313-804-020 : Nouvel Hôtel de Ville	1 700.00 E			
D 2315-803-822 : Voirie 2008	9 400.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 100.00 E	11 100.00 E		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				24 820.00 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				24 820.00 E
Total	11 100.00 E	35 920.00 E		24 820.00 E
Total Général		32 320.00 E		32 320.00 E

Vote : Unanimité

XII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 150€ AU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DE LA 2^e DIVISION D'INFANTERIE MAROCAINE SITUE ENTRE FAIMBE ET ONANS

Madame DAMIS :

- Propose d'attribuer une subvention de 150 € au Souvenir Français pour la rénovation du Monument de la 2^e Division d'Infanterie Marocaine, situé entre Faimbe et Onans, afin de participer, même très modestement eu égard aux difficultés budgétaires exceptionnelles que traverse la commune, au soutien

financier consenti par plus de 50 communes du Pays de Montbéliard et des environs.

Il est rappelé que la 2^è DIM a libéré notre région, et notamment le village de Grand-Charmont, au prix de très lourdes pertes humaines.

Les travaux, d'un montant de 28 000 € viennent d'être achevés et inaugurés.

Il n'a malheureusement pas été possible de proposer une aide à la hauteur du montant sollicité qui était de 1 200 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2009 à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Tient à remarquer que lors du conseil municipal du 14 avril 2009, le conseil municipal a voté l'ensemble des subventions 2009 et une proposition de versement de 400 euros au Souvenir Français n'avait pas été retenue.
- Remarque également que lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a notifié que la CAPM pouvait contribuer d'avantage à ce projet.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il a revu le Président du Souvenir Français et qu'il était content que la ville contribue à ce projet, même symboliquement.
- Affirme que la CAPM a bien versé une subvention pour ce projet.

Vote : Unanimité

XIII. REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) A IDEHA POUR L'IMMEUBLE 5 RUE DE NORMANDIE

Madame COUR :

- Expose :

L'acte notarié du 8 février 2008 établi à la demande d'Idéha pour la résiliation du bail emphytéotique et pour la rétrocession à la commune de l'immeuble de logements du 5 rue de Normandie a tardé à être publié.

En conséquence, c'est Idéha et non la commune qui a reçu cette année encore l'avis d'imposition à la TFPB et qui a dû régler la somme correspondante.

Il y a lieu de rembourser cette somme qui s'élève à 6 705 €, somme que la commune aurait dû directement acquitter sur la ligne budgétaire destinée à régler les taxes foncières.

La somme correspondante sera prélevée à l'article 658 charges de gestion courantes.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

XIV. PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD SUBVENTION 2009 A L'AGENCE

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Il est rappelé que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, concourent à la définition de programmes d'aménagement à l'échelle intercommunale, lesquels permettent également d'approfondir la faisabilité des projets d'aménagement et de développement urbain, économiques et sociaux du territoire communal.

En 2002, la commune a signé une convention cadre avec l'ADU, tacitement reconductible d'année en année. Cette convention définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la ville de Grand-

Charmont, membre de l'association est déterminé au regard du programme annuel de l'agence.

Le montant de la subvention sollicitée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, sur les bases du programme de travail pour l'année 2009 est de 10 000 €.

- Propose au conseil municipal d'adopter es présentes dispositions et d'autoriser le maire à verser une subvention de 10 000 € à l'ADU.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2009.

Monsieur CUGNEZ :

- Rappelle que lors du conseil municipal du 14 avril 2009, toutes les subventions ont été revues à la baisse, compte tenu du budget 2009, et se dit surpris que la subvention à l'Agence d'Urbanisme reste de l'ordre de 10 000 euros et ne soit pas impactée.

Monsieur le Maire :

- Informe que ce n'est pas une subvention de fonctionnement. L'agence d'Urbanisme est une association au service de la Ville et réalise un travail de partenariat avec la Ville, même si les objectifs politiques sont pilotés par les élus.
- Ajoute que l'agence constitue un apport irremplaçable et sans elle, la Ville devrait faire appel à des cabinets privés beaucoup plus chers.
- Rappelle que l'intervention d'un cabinet d'experts sur un dossier revient environ à 1000 euros par jour.
- Précise que l'Agence d'Urbanisme a travaillé avec les services au cours de 8 ou 9 réunions de travail concernant l'Eco- Quartier. De plus, selon le principe de contribution au fonctionnement de l'agence, la Ville est tenue légalement de se porter adhérente, sinon elle doit payer au prix du privé, la prestation obtenue.

Monsieur CUGNEZ :

- Se demande alors pourquoi la ville est passée par un architecte pour la rénovation de l'école D. Jeanney ?

Monsieur le Maire :

- Relève que ce n'est pas la même chose : l'Agence d'Urbanisme intervient pour des projets d'urbanisme et les architectes interviennent pour des opérations de constructions ou de réhabilitation de bâtiments. L'Agence ne peut pas remplacer un architecte.

Vote : Unanimité

**XV. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE
REGULARISATION AUX ECOLES ELEMENTAIRE BATAILLE ET
PRIMAIRE FORT-LACHAUX POUR LE FINANCEMENT DE CLASSES
DECOUVERTES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE
2008-2009 ET ADOPTION D'UN PROTOCOLE DE FINANCEMENT
DES CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES PEDAGOGIQUES**

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

En 2008 a été mis en place un mode de financement des classes découvertes et sorties pédagogiques basé sur l'attribution d'une somme forfaitaire annuelle par classe (500 € en 2008, ramené à 450 € en 2009 eu égard aux difficultés budgétaires).

Cette somme capitalisable sur deux années scolaires doit permettre à chaque école de gérer en interne et librement l'organisation du financement de ses classes découvertes et de ses sorties pédagogiques.

Deux écoles, sur la base d'une divergence d'interprétation du dispositif ont consommé « par avance » une part des subventions prévues pour l'année scolaire suivante.

Afin d'effacer cette difficulté et dans le souci de ne pas pénaliser les élèves et de repartir sur une base claire, il est proposé de régulariser la situation en versant à titre de régularisation :

- à l'école élémentaire Bataille la somme de 1 500 €
- à l'école primaire Fort-Lachaux la somme de 500 €

Par ailleurs, pour éviter toute nouvelle confusion, un règlement du financement des classes découvertes et sorties pédagogiques a été rédigé et proposé aux enseignants qui ne l'ont ni contesté ni amendé.

Il respecte la limite budgétaire décidée par le conseil municipal lors du vote des subventions. Ce règlement est joint au présent rapport.

Il est proposé :

- par un premier vote, de décider le versement aux écoles élémentaire Bataille et Fort-Lachaux des subventions exceptionnelles précitées à titre de régularisation, le crédit étant disponible à l'article 6574.
- par un second vote, d'approuver le protocole de financement des classes de découverte et des sorties pédagogiques, protocole qui s'appliquera dans le cadre budgétaire fixé par le conseil municipal, chaque année, lors du vote des subventions.
- Propose de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Demande sous quelle forme sera versé l'argent et qui gère cette somme au sein des écoles ?

Madame COUR :

- Explique que c'est une coopérative au sein de l'école qui gère les subventions versées en vue d'organiser des sorties pédagogiques, voyages etc... mais il ne s'agit pas de financer des fournitures.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande pourquoi on ne verse pas la même somme à l'école Bataille et à l'école du Fort-Lachaux ?

Monsieur MUNNIER :

- Répond que les sommes versées correspondent au nombre de classes concernées (il y a trois classes concernées à l'école Bataille et le projet est plus important).

Vote pour le versement aux écoles des subventions exceptionnelles précitées :
Unanimité

Vote pour approuver le protocole de financement des classes de découverte et de sorties pédagogiques :

1 abstention

28 pour

XVI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 50 € POUR L'ARBRE DE NOEL DE L'ENSEMBLIER DEFI

Madame DAMIS :

- Propose de voter une subvention de 50 € pour l'arbre de Noël de l'Ensemblier DEFI, structure oeuvrant dans le domaine de l'insertion et qui a cette année encore salarié plus de 700 personnes, essentiellement dans le Pays de Montbéliard.
Les crédits sont inscrits à l'article 6574 subventions aux associations.
- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

XVII. DENONCIATION DU BAIL A LOCATION CONSENTI LE 3 JUILLET 1992 A L'ASSOCIATION RESEDA ET ARRIVANT A EXPIRATION LE 3 JUILLET 2010

Madame COUR :

- Expose :

Par délibération n° 130 du 25 juin 1992, le conseil municipal de Grand-Charmont avait approuvé le projet d'un nouveau bail à location à consentir au profit de l'association RESEDA sur le site communal du Fort-Lachaux et autorisait le Maire à signer cet acte.

La signature de ce bail à location établi « pour une durée de 18 années entières et consécutives à compter de la date de signature » est intervenue le 3 juillet 1992.

L'article 7 du bail à location précise que celui-ci « se renouvellera par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au contrat, au moins six mois avant l'expiration de chaque période ».

Le présent bail expirant le 3 juillet 2010, la dénonciation doit intervenir au plus tard le 3 janvier 2010.

L'Association RESEDA n'a d'une part plus aucune activité sur site. Le bâtiment, faute d'avoir fait l'objet du contrôle périodique par la commission de sécurité d'arrondissement en mars 2009, n'est plus apte à recevoir du public.

L'Association RESEDA d'autre part, selon la Préfecture, n'a produit aucun signe d'activité (procès-verbaux, modification du bureau...) depuis Mai 2006.

- Propose au conseil municipal de mettre fin à ce bail à location qui arrivera à échéance le 3 juillet 2010 à 0 h et d'autoriser le Maire à le dénoncer.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'Association sur ce sujet et pour l'informer que le bail va être résilié ?

Monsieur le Maire :

- Assure qu'il l'a rencontré à de très nombreuses reprises et il est parfaitement au courant que la Ville a l'intention de dénoncer le bail.

Monsieur GRILLON :

- Constate que si l'association est dissoute du fait de son absence d'activités, les biens de l'association reviendront à la commune.

Monsieur le Maire :

- Affirme que l'association n'a plus de vie, vérifications faites auprès des services de la Préfecture. De plus, le concierge du Fort-Lachaux vérifie chaque jour qu'il n'y a aucune activité sur le site. Aussi, dans le protocole, il est bien précisé que lors de la cessation de l'activité de l'association, le bien redevient communal.
- Informe du problème qui se pose actuellement : le Président de l'Association (qui n'existe plus) considère que ce bien lui appartient et souhaite le vendre. Seulement, lorsqu'un acheteur intéressé se présente en mairie, il lui est bien notifié que c'est la Ville qui est propriétaire du foncier. Le meilleur moyen de faire valoir les droits de la collectivité est donc de constater la non-activité de l'association.

Monsieur GRILLON :

- Demande si c'est un bail de location ?

Monsieur le Maire :

- C'est une mise à disposition. De plus, le bâtiment concerné est construit avec des matériaux récupérés et pour l'essentiel avec des matériaux en fibres de ciment amianté. Il est donc mieux pour la collectivité de détruire ce bâtiment par la suite.

Vote : 1 abstention
28 pour

XVIII. MOTION SUR LES PROJETS DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire :

- Expose :

Les projets de loi relatifs à la réforme des collectivités territoriales s'annoncent comme un bouleversement sans précédent du paysage institutionnel français et remet en cause ce qui a été élaboré en 1982.

En effet, nous considérons que ce texte procède à une régression considérable de la décentralisation, à une atteinte à la libre administration des collectivités locales et surtout à une réduction radicale du mandat de proximité que nous exerçons. Or, nous tenons à rappeler que les collectivités locales et notamment les communes évoluent dans un contexte particulièrement difficile. Le projet de réforme territoriale aggrave cette situation car il prévoit que les communes devront obligatoirement avancer la moitié du financement d'un projet pour avoir le droit de solliciter la participation du département ou de la région. Cette disposition aboutirait à réserver aux seules communes riches le soutien des autres collectivités et remettrait en cause la nécessaire solidarité territoriale.

Alors que la réforme affichait l'ambition de réduire la complexité de notre organisation territoriale, elle commence par y rajouter de nouveaux échelons comme « la métropole », véritable menace pour l'autonomie des communes créant ainsi une vassalisation de ces dernières et laissant au maire les seules compétences suivantes : état-civil, simple police, aide sociale, permis de construire.

Par ailleurs la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent, d'autant plus que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement dans un environnement juridique difficile. La fusion des élections régionales et cantonales avec la création de conseillers territoriaux irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision du citoyen ».

Cette dernière, malgré ses imperfections, a apporté de nombreuses améliorations à notre société : un service public plus efficace, plus proche de l'utilisateur et le développement de solidarités locales nouvelles entre territoires d'inégales richesses.

Si aujourd'hui notre pays arrive à faire face à la crise, c'est en grande partie grâce à l'action de ses collectivités territoriales, et à la présence des élus locaux sur le terrain, attentifs aux préoccupations de leurs administrés.

Ils apportent leurs concours par leurs décisions, leurs choix, leur autonomie à la construction de l'édifice qu'est l'Etat Républicain Français avec son histoire, sa culture.

En dépossédant les élus locaux de leurs compétences propres au territoire, on se prive du service public de proximité, celui-là même qui peut le mieux répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Ainsi, après les lois de décentralisation, on assiste donc avec cette réforme à des lois de recentralisation, la preuve en est fournie avec les pouvoirs exécutifs donnés aux préfets en matière d'intercommunalité.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, portent atteinte à la démocratie locale, nous tenons à exprimer notre très forte inquiétude à cet égard.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation qui donne la possibilité à des conseils démocratiquement élus de répondre au plus près aux besoins des citoyens et de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- **SOUHAITE** que les échelons de proximité identifiés par nos concitoyens soient préservés,
- **RAPPELLE** au maintien de l'autonomie des collectivités locales et du principe constitutionnel de la libre administration,
- **SE PRONONCE** contre les projets de réforme de l'organisation territoriale et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.
- Ajoute qu'il est sans doute nécessaire d'avoir un débat sur les collectivités locales mais il ne faut pas casser ce qui existe aujourd'hui.
- Regrette le caractère d'improvisation de cette réforme et note que certains élus de droite s'opposent également à ce projet.

Monsieur GRILLON :

- Relève qu'il y a sans doute des disfonctionnement au sein des collectivités locales mais les choses pourraient être présentées différemment.
- Ajoute qu'il faut être clair sur ce que l'on veut faire et penser les financements afin de faire fonctionner les services correctement.

Monsieur le Maire :

- Remarque que de nombreux pays européens ont des régions plus vastes qu'en France mais si on regroupe des régions en France, il faut ouvrir un véritable débat sur la question.

Vote : Unanimité

XIX. MOTION SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire :

- Présente :

Le projet de loi de finances pour 2010, qui prévoit la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, constitue pour les collectivités territoriales et leurs habitants une grave menace.

En effet, il ampute fortement les capacités de financement des collectivités qui représentent près de 75% de l'investissement public en France, ce qui implique par ailleurs la rupture du lien entre les communes et les entreprises rompant ainsi la dynamique entretenue entre les deux, et ce projet risque d'entraîner surtout une hausse inconcevable de la fiscalité locale des ménages pour compenser une partie de la perte des ressources.

De plus, les investissements consacrés aux équipements qui sont mis ensuite à disposition des administrés ne pourront se réaliser, ce qui représente une véritable catastrophe en terme de service public et d'intérêt général.

A ce titre, les habitants de la communauté d'agglomération sont concernés en premier chef, car ce projet de réforme touche effectivement davantage les agglomérations industrielles, où la taxe professionnelle constitue plus qu'ailleurs une ressource clé de financement. Avec un taux de chômage atteignant aujourd'hui 11,8% dans le Pays de Montbéliard et qui pourrait avoisiner les 13%, la suppression de la taxe professionnelle asphyxierait les collectivités territoriales et leurs administrés.

Par ailleurs, le texte de loi de la réforme institue toute une batterie de nouveaux impôts qui seront affectés aux collectivités suivant un mode de calcul d'une rare technicité et qui reste pour partie à préciser. La loi instituant la taxe professionnelle en 1975 faisait trois pages, celle-ci en fait 135 et comporte 1 257 alinéas ! De fait, le nouveau système est tout sauf simple.

Cette réforme aboutirait à faire des responsables locaux de simples exécutants du pouvoir central. En effet, les élus locaux ne pourraient décider de ces

nouveaux impôts car les taux seront votés au parlement. C'est bien la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales qui est programmée ce qui est contraire à l'article 72 de la Constitution qui dispose expressément que : « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

En tant qu'élus locaux assumant toute la responsabilité de notre charge au service de nos concitoyens et souhaitant poursuivre notre mission dans cet esprit, nous nous opposons au projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé. Nous considérons que ce projet fait disparaître une ressource majeure des collectivités locales, va à l'encontre de l'autonomie fiscale, que les modalités de calcul sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale. Par ailleurs, les nouvelles recettes sont insuffisantes et par la même privent les collectivités de leurs moyens d'assurer les politiques publiques locales, enfin ce projet remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement.

- Ajoute que la taxe professionnelle ne s'inscrit pas dans une situation normale puisqu'elle marque les inégalités entre les petites et les grandes entreprises dans lesquelles le travail est taxé de la même manière. Il faut valoriser l'augmentation des salaires et créer une véritable progressivité, pour cela il faut un débat sur les charges des entreprises.
- Tient à préciser que la Taxe Professionnelle ne sera pas compensée et les activités de service telles que l'artisanat par exemple, ne vont pas bénéficier de l'exonération de la Taxe Professionnelle.
- Affirme qu'il faut revoir ce dispositif.

Vote : Unanimité

XX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 176 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AA 116 SISE AUX BAISSOTS A LA SOCIETE « QUE DU TERRAIN A BATIR »

Monsieur GAIFFE :

- Expose que par délibération du 22 Septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale AA 116 sise au lieu dit Les Baissots, d'une capacité de 16 ares et 16 centiares à la société « Que du terrain à bâtir » au prix de 75 000 € H.T.

Cependant, les 75 000 euros s'entendent ainsi :

- Prix net vendeur : 72 500 €
- Frais de vente à charge de la ville : 2 500 €

- Propose au Conseil municipal d'approuver la présente cession dans les conditions précitées ci-dessus.

Vote : Unanimité

XXI. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA DELEGATION FRANCHE-COMTE DE L'ASSFAM (Association Service Social Familial Migrants)

Madame GLEJZER :

- Expose :

Cette proposition de motion reprend un communiqué de l'ASSFAM qui nous alerte sur la menace très sérieuse qui pèse sur la délégation Franche-Comté.

L'équipe pluridisciplinaire de l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM), composée de onze professionnelles spécialisées dont sept travailleurs sociaux, œuvre à l'accueil et à l'intégration des populations migrantes. Implantée depuis 1963 sur les départements de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et du Doubs en Franche-Comté, elle a développé une expertise en droit des étrangers et en accompagnement des populations migrantes s'appuyant sur une approche interculturelle. Par le biais d'actions individuelles ou collectives, comme l'écrit dans le projet associatif Monsieur PAUTI le Président, « L'ASSFAM est soucieuse de promouvoir, au-delà des différences des cultures, tout ce qui rassemble.[...] L'ASSFAM ne sépare pas les actions qui relèvent d'une politique d'accueil de celles qui sont au cœur d'une politique d'accompagnement social sans laquelle une intégration véritable, c'est à- dire une adhésion progressive à des valeurs collectives communes, ne peut se réaliser durablement ».

Au fil du temps, l'ASSFAM a su s'adapter et élargir ses champs d'activité : citoyenneté, lutte contre les discriminations, accueil collectif des nouveaux arrivants, parentalité et scolarisation, mémoire et patrimoine, formation d'acteurs, action santé... Son public s'est diversifié : femmes, familles, jeunes, enfants, migrants âgés, acteurs de l'intégration...

Aujourd'hui, ces actions sont en danger du fait, notamment, de la réorganisation des politiques publiques en matière d'accueil et d'intégration des populations migrantes et de la révision des crédits spécifiques liés à l'intégration. Une nouvelle répartition des compétences a été effectuée entre les ministères de l'immigration et de la ville.

Le désengagement de l'ACSé, y compris pour des actions relevant de ses nouvelles compétences, met en danger un grand nombre d'associations, dont l'ASSFAM.

Cette fermeture laisserait un grand nombre de personnes privées d'information, d'accompagnement, de soutien nécessaire ; sans compter l'appui technique apporté par l'ASSFAM à ses différents partenaires locaux sur des situations individuelles particulières et sur une information juridique plus globale des personnels.

En 2008, l'activité de l'association a touché directement au moins 3 243 personnes sur l'ensemble de son territoire d'intervention à travers 28 actions différentes, et donc davantage si l'on compte les répercussions de son action sur l'ensemble de la famille et de son entourage. Les procédures d'entrées en France se complexifient, signature de divers contrats avec l'État, formations obligatoires (formation civique, formation linguistique, information sur la vie en France...). Comment s'y retrouver dans ce dédale de démarches à accomplir en perpétuelle évolution ? Les étrangers resteront-ils uniquement avec des obligations et sans aucune aide à l'intégration ? Les services rendus aux usagers à travers les activités menées par les professionnelles de l'association trouvent tout leur sens dans le contexte actuel et la réalité des besoins identifiés.

Le Conseil Municipal de Grand-Charmont réuni en séance le 10 décembre 2009 apporte son soutien pour le maintien des missions et actions assurées par les salariés et demande à la délégation nationale de l'ASSFAM, à l'ACSé de revoir leur position et/ou que soit étudiée de manière sérieuse les possibilités de reprise des actions dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que c'est un service important qui va être supprimé et l'annonce a été brutale pour les salariés.

Vote : Unanimité

XXII. DIVERS

Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée que le CCAS déménagera prochainement dans les locaux du Centre Social Trame en vue de permettre à ces deux acteurs de l'action sociale de travailler ensemble.
- Tient à préciser que les personnes qui se rendent actuellement au CCAS ne sont pas reçues dans des conditions normales de confidentialité et ce rapprochement a donc été envisagé par le Président du Centre Social Trame et la Vice Présidente du CCAS.

- Ajoute que la Ville envisage par la suite d'installer l'AOE dans les locaux réaménagés de l'ancien magasin au centre social Trame afin de regrouper toute l'offre sociale dans un même espace.
- Explique, d'autre part, que la Ville a participé à un concours sur la communication locale organisé par l'Association des Maires, comprenant plusieurs catégories. La Ville de Grand-Charmont a obtenu le premier prix dans la catégorie « bulletin municipal » et elle le doit à Ergin CANKAYA qui travaille avec les élus et une partie des services pour l'élaboration du bulletin municipal.

Monsieur CANKAYA :

- Informe que le site internet de la ville va être amélioré et un nouveau site sera plus attractif et coloré, en début d'année 2010. Un guide pratique est également en cours d'élaboration. Tout ce qui est réalisé en terme de communication permet de faire des économies : le bulletin est réalisé localement, et non plus à Besançon, le site internet est gratuit...

Monsieur GRILLON :

- Souhaite proposer une motion sur la réforme des lycées qui vise à supprimer l'instruction de l'histoire dans les classes de terminales scientifiques, ce qui risque d'être préjudiciable à ces jeunes : « compte tenu du risque que comporte la suppression de l'enseignement de l'histoire dans les classes de terminales scientifiques, le conseil municipal réunit en séance du 10 décembre 2009, propose une motion contre la suppression de cet enseignement. »

Monsieur le Maire :

- Propose de voter cette motion et de la faire parvenir à qui de droit.

Vote : Unanimité

Monsieur CUGNEZ :

- Attire l'attention sur la cérémonie de commémoration de la fin des hostilités de la guerre d'Algérie et souhaite pouvoir se retrouver au Monument aux Morts pour cette cérémonie le 5 décembre de chaque année, comme cela se fait dans les autres communes de la CAPM, comme par exemple à Sochaux.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la majorité des villes et la FNACA considèrent que la célébration a lieu le 19 mars, ce qui est le cas à Grand-Charmont. La ville a déjà tenté d'organiser cette cérémonie le 5 décembre mais il n'y avait que deux personnes présentes (Monsieur le Maire et Monsieur CUGNEZ), donc la ville reste sur la date du 19 mars et en accord avec les anciens combattants (FNACA).

Séance levée à 21h35